

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

À notre école

L'École de l'Aigle se veut un milieu où l'engagement, la bienveillance et la collaboration de tous les membres du personnel et de la communauté scolaire contribuent à offrir un service éducatif inclusif de qualité assurant la réussite, l'épanouissement et le développement du plein potentiel de tous les élèves.

À notre école, les valeurs de respect et de bienveillance sont très importantes, puisqu'elles favorisent un climat sain et sécuritaire. L'impact est non négligeable sur les apprentissages, l'épanouissement personnel et le sentiment de bien-être de nos élèves. C'est pour cette raison que nous mettons en place un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Portrait de situation

Une première consultation auprès des élèves de deuxième et troisième cycles en février 2025 a permis de mettre en lumière plusieurs forces significatives au sein de l'école. Les élèves se sentent majoritairement en sécurité, tant à l'école que sur le trajet entre la maison et l'établissement. Ils expriment un sentiment d'appartenance, notamment par la présence d'amitiés, le soutien des adultes et l'implication des parents dans leur parcours scolaire. De plus, les élèves démontrent une ouverture à la diversité, en acceptant les différences entre élèves.

Priorités

Favoriser le bien-être et les bons comportements des élèves à l'école.

- Le sentiment de bien-être des élèves à l'école.
- Le sentiment de sécurité des élèves à l'école.

Conflit

Désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut mener à des gestes de violence. Les personnes sont sur un même pied d'égalité (Programme Parapluie, SPVG).

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art.13, L.I.P.)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art.13, L.I.P.)

Violence à caractère sexuel (VACS)

"Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

- Ateliers en salle de classe au 1er palier (enseignants et TES);
- Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée (arbre décisionnel);
- Ateliers du programme Parapluie (disponibles du préscolaire à la 6e année) en partenariat avec le policier éducateur et la Ville de Gatineau;
- Identification des surveillants dans la cour d'école;
- Activités parascolaires variées;

- Enseignement explicite des comportements attendus aux lieux concernés (pratiques issues des résultats de recherches);

- Ateliers TES offerts en sous-groupes aux élèves en besoin ;

- Implantation du programme Hors-Piste au sein de notre école ;

Promotion et valorisation des comportements positifs : thèmes mensuels et remise de certificats.

Confidentialité

Faire
ÉQUIPE
pour le
bien-être de
tous

- Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence;
- Capsules d'information destinées aux parents sur la sécurité et les médias sociaux;
- Communication régulière et rigoureuse faite aux parents par les intervenants;
- Diffusion aux parents de fiches explicatives des ateliers animés par l'école.

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place. Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous. Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées en :

- Interventions appropriées selon la nature de l'événement de violence ou d'intimidation;
- Consignation des événements dans l'application SOI;
- Communiquer l'information essentielle pour les suivis (parents, direction, enseignants, etc.);
- Établir un plan de sécurité autour de l'élève victime.

Mesures de soutien et d'encadrement

Pour l'élève victime:

- Rencontres T.E.S, assurer sa sécurité et réconfort;
- Référence aux services complémentaires ou services externes;
- Accompagnement T.E.S. soutenu.

Pour l'élève instigateur:

- Mesures d'encadrement selon le code de vie;
- Rencontres T.E.S, ateliers de formation estime de soi, développement d'habiletés sociales;
- Interventions de 2^e et 3^e paliers;
- Références aux services complémentaires ou services externes;
- Plan préventif pour les auteurs, témoins et victimes;
- Plan d'intervention au besoin.

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation:

- Fiches de réflexion et accompagnement d'une T.E.S. pour poser un geste réparateur;
- Retour à la maison (pour une période déterminée par l'équipe de direction);
- Rencontre avec le policier éducateur avec l'accord des parents et l'équipe de direction ;
- Accompagnement dans la cour d'école lors des récréations.

Suivi

- Retour d'appel aux personnes concernées;
- Assurer une surveillance accrue et mettre en place des dispositions assurant la sécurité auprès des élèves concernés;
- Conserver des notes évolutives ou un registre des interventions;
- Porter une attention particulière à la formation des groupes l'année suivante.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Pour les élèves, les parents et le personnel:

Formulation (verbale ou écrite) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, la technicienne en service de garde, le ou la titulaire, l'éducatrice ou l'éducateur au service de garde.

Pour porter plainte: En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2°*). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction: Lise Cyr

Direction adjointe: Michaël Ouellet

873-636-3982

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

Anabelle Trépanier, TES

Chloé Richer, TES

CSSPO

Personne responsable du traitement des plaintes

Caroline Sauvé

819 771-4548 poste 850701

caroline.sauvé@csspo.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)

1 833 420-5233 (appel et texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Ligne Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

CISSSO

811 option 2
cissso-outaouais.gouv.qc.ca

CAVAC

Centre d'aide aux victimes d'actes criminelles

1 800 331-2311
www.cavac.qc.ca

CIASF

Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille

819 595-1905
www.ciasf.org

Commission des services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

1-800-567-6810
ou
819-776-6060

Protecteur national de l'élève

1-833-420-5233
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca